

| | |
|---|---|
| <p style="text-align: center;">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p> | <p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N°DL2023-0107</p> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;">07 AVRIL 2023</p> |
| <p>COMITÉ INTERCOMMUNAL DES ŒUVRES SOCIALES (CIOSCA) APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2023</p> | |

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 07 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2023, à l'Espace Jean Latrobe –Salle Carignan située Rue du Château à Ortaffa 66560, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Guy LLOBET, Nicolas GARCIA, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN donne procuration à Nicolas GARCIA, Martine JUSTO donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, Samuel MOLI donne procuration à Gilbert CRITELLI.

Étaient absents :

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres présents : 34

Nombre de procurations : 11

Nombre de votants : 45

Secrétaire de Séance :

Raymond PLA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230407-DL2023-0107-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Conformément aux dispositions du décret n°2001-495 du 06 juin 2001, la Communauté de communes doit passer une convention d'objectifs annuelle avec le Comité Intercommunal des Œuvres Sociales (CIOSCA) pour le versement d'une subvention.

En effet, l'aide attribuée au CIOSCA est basée sur un taux de 0,70 % appliqué à la masse salariale de l'EPCI, soit un montant total au titre de l'année 2023 de 104.080,26€ (cent quatre mille quatre-vingts euros et vingt-six centimes) décliné de la manière suivante :

- 91 641.96-€ pour les agents stagiaires et titulaires de la CC ACVI, (398 agents adhérents),
- 12 438.30-€ pour les agents contractuels de droit privé dépendant de la régie de l'eau, (40 agents adhérents).

Ainsi, au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le renouvellement de la convention d'objectifs à passer avec le CIOSCA au titre de l'année 2023, assortie du versement de la subvention correspondante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L731-1 et suivants,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que la Communauté de communes souhaite renouveler la convention annuelle avec le CIOSCA pour la mise en œuvre des prestations sociales dont bénéficient ses agents ;

Vu le rapport de Monsieur le Président de la Communauté de communes ;

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs à passer avec le Comité Intercommunal des Œuvres Sociales du Canton d'Argelès (CIOSCA) au titre de l'année 2023 pour un montant de 104 080.26-€ (cent quatre mille quatre-vingts euros et vingt-six centimes) telle que jointe en annexe.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Article 3 : Dit qu'ampliation de cet acte sera notifié à M. le Président du CIOSCA.

Article 4 : Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/04/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du
fait de sa publication et sa transmission en
Préfecture**

Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA

A red circular stamp of the Communauté de Communes ACV is centered. The stamp features a central emblem with a figure and the text 'Communauté de Communes' around the top and 'ACV' at the bottom. A black ink signature, 'parra', is written across the stamp.

***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans
un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***



Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230407-DL2023-0107-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2023